

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04352
Numéro SIREN : 841 137 979
Nom ou dénomination : A.L. DECOR BAT

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2018 sous le numéro de dépôt 51113

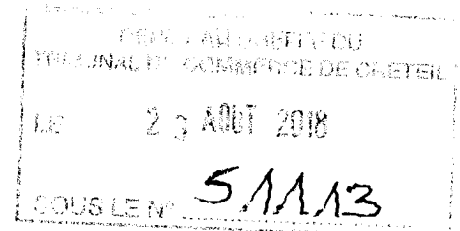
pg-1 10-218

SASU A.L. DECOR BAT
AU CAPITAL DE 1 500 EUROS
18 rue Guy Moquet
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
N° SIRET : 84113797900016 NAF : 4399C

185 4352

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 10 JUILLET 2018



L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le 10 juillet à 18 H 00.

L'associé unique de la société A.L. DECOR BAT, société par actions simplifiés au capital de 1 500,00 Euros divisé en 150 parts de 10 € chacune,
S'est réuni en assemblée générale ordinaire au siège social 18 rue Guy Moquet 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, sur convocation de la gérance.

Etait présent :

M. LACINA Adam
Détenant 150 parts

Soit un total de 150 voix représentatives de la totalité du capital social de cette société.

M. LACINA Adam préside cette assemblée et déclare que celle-ci ainsi constituée, peut délibérer, conformément à la loi et aux statuts.

ORDRE DU JOUR : - Confirmation de M. LACINA dans ses fonctions de Président
- Confirmation de sa non rémunération pour ses fonctions

M. le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, sur le quitus à donner au gérant et sur l'affectation des résultats.

M. le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIER RESOLUTION

L'assemblée générale,

Décide de confirmer à son poste de président de la société A.L. DECOR BAT M. LACINA Adam..

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Confirme que M. LACINA Adam ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de la date de création de la société au 31 Août 2018.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, M. le président déclare la séance levée à 18 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les associés, pour valoir ce que de droit.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour remplir toutes formalités de dépôts.

Louise Adam